



## DÉCISION n°2026-03

Relative à l'attribution du marché à procédure adaptée portant sur la vérification périodique des installations de détection incendie et des extincteurs (*Marché n°2026-03*)

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 2020-28 du 3 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret, accordant une délégation de compétence à la Présidente du Centre de Gestion pour décider des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation lancée par le Centre de Gestion auprès de CLIMEX, FRANCE PROTECTION FEU, AP-INCENDIE concernant la vérification périodique des installations de détection incendie et des extincteurs du CDG 45 ;

Vu l'unique offre proposée par CLIMEX,

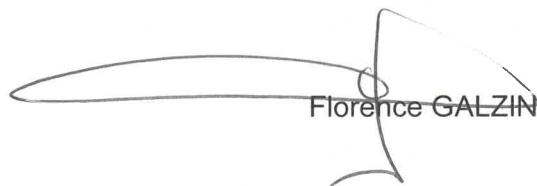
### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché à procédure adaptée portant sur la vérification périodique des installations de détection incendie et des extincteurs est attribuée à **la société CLIMEX**, pour une durée de deux ans (marché reconductible une fois pour une année sur décision tacite) pour un montant de 558,20 € HT soit 669,84 € TTC.

**Article 2** : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Fait à ORLÉANS, le 07/04/2026

La Présidente,



Florence GALZIN